

Séance publique du 14 juin 2004

Délibération n° 2004-1962

commission principale : finances et institutions

objet : **Dotation de solidarité communautaire**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de l'observatoire fiscal

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La dotation de solidarité communautaire, associée à l'application de la taxe professionnelle unique, a été mise en œuvre pour la première fois en 2003 ; elle se substitue en l'amplifiant à la dotation versée depuis 1997.

Les modalités de calcul en ont été arrêtées dans la délibération n° 2002-0934 en date du 16 décembre 2002.

Deux versements provisionnels ont été effectués en 2003, en juin et en décembre. Au total, les sommes réparties se sont élevées à 13,4 M€. Avec ce montant, les produits fiscaux des Communes auront globalement progressé entre 2002 et 2003 de 4,8 %, tandis que ceux de la Communauté urbaine n'auront crû que de 1,5 %.

Deux éléments complémentaires devaient être pris en compte : d'une part, les corrections des attributions de compensation découlant des rôles supplémentaires perçus par les Communes et la Communauté urbaine au titre de l'année 2002, d'autre part, le prélèvement sur les ressources fiscales de la Communauté urbaine destiné au financement du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.

Cette prise en compte, effectuée au début de l'année 2004, donne un montant de dotation de solidarité communautaire sensiblement inférieur pour l'année 2003, soit 10,4 M€.

Plutôt que d'opérer cette correction, de nature à déséquilibrer les ressources des Communes, parfois de façon importante, il semble préférable de maintenir des sommes versées en 2003, même si le coût pour la Communauté urbaine est important.

Les montants de dotation de solidarité communautaire pour 2003 seraient ainsi fixés à :

Communes	Dotation de solidarité communautaire 2003 (en €)
Albigny sur Saône	221 156
Bron	455 499
Cailloux sur Fontaines	56 194
Caluire et Cuire	380 337
Champagne au Mont d'Or	44 150

Charbonnières les Bains	27 165
Charly	176 507
Chassieu	144 120
Collonges au Mont d'Or	10 816
Corbas	69 466
Couzon au Mont d'Or	118 431
Craponne	25 728
Curis au Mont d'Or	116 473
Dardilly	57 337
Décines Charpieu	270 815
Ecully	121 920
Feyzin	186 345
Fleurieu sur Saône	35 478
Fontaines Saint Martin	33 394
Fontaines sur Saône	228 515
Francheville	91 048
Genay	26 117
Irigny	135 511
Jonage	181 895
Limonest	8 272
Lyon	2 504 600
Marcy l'Etoile	0
Meyzieu	240 165
Mions	121 148
Montanay	30 059
Mulatière (La)	65 353
Neuville sur Saône	115 078
Oullins	874 073
Pierre Bénite	144 844
Poleymieux au Mont d'Or	41 720
Rillieux la Pape	527 373
Rochetaillée sur Saône	41 252
Saint Cyr au Mont d'Or	36 900
Saint Didier au Mont d'Or	3 073
Saint Fons	291 339
Saint Genis Laval	51 331
Saint Genis les Ollières	223 431
Saint Germain au Mont d'Or	127 912
Saint Priest	545 395
Saint Romain au Mont d'Or	45 548
Sainte Foy lès Lyon	115 055

Sathonay Camp	219 013
Sathonay Village	130 763
Solaize	32 276
Tassin la Demi Lune	11 048
Tour de Salvagny (La)	13 301
Vaulx en Velin	402 146
Vénissieux	1 139 459
Vernaison	138 921
Villeurbanne	1 935 955

Les modalités de calcul de la dotation de solidarité communautaire, telles qu'elles ont été arrêtées dans la délibération de 2002, ne permettent pas de connaître les montants revenant à chaque Commune avant la fin de l'année courante.

Si elles autorisent une adaptation précise aux réalités financières et fiscales immédiates, ces modalités sont perçues, dans un grand nombre de Communes, comme un facteur d'incertitude trop important.

C'est pourquoi les résultats calculés sur les bases complètes de 2003 pourraient être retenus pour les montants individuels de dotation de solidarité communautaire de l'année 2004.

Conformément aux décisions antérieures, le dispositif sera, par ailleurs, évalué et adapté pour l'application de critères actualisés en 2005. Le principe du décalage d'un an pourra être pérennisé, de telle sorte que l'information financière soit suffisamment précoce.

Les montants de dotation de solidarité communautaire pour 2004 seraient ainsi fixés à :

Communes	Dotation de solidarité communautaire 2004 (en €)
Albigny sur Saône	222 492
Bron	377 158
Cailloux sur Fontaines	56 200
Caluire et Cuire	263 956
Champagne au Mont d'Or	20 236
Charbonnières les Bains	14 549
Charly	173 727
Chassieu	47 564
Collonges au Mont d'Or	0
Corbas	25 231
Couzon au Mont d'Or	122 779
Craponne	24 322
Curis au Mont d'Or	117 482
Dardilly	14 803
Décines Charpieu	160 665
Ecully	92 229
Feyzin	178 693

Fleurieu sur Saône	35 576
Fontaines Saint Martin	33 405
Fontaines sur Saône	224 873
Francheville	62 835
Genay	6 262
Irigny	95 417
Jonage	181 895
Limonest	0
Lyon	958 041
Marcy l'Etoile	0
Meyzieu	179 308
Mions	68 992
Montanay	30 098
Mulatière (La)	59 783
Neuville sur Saône	97 576
Oullins	852 471
Pierre Bénite	145 608
Poleymieux au Mont d'Or	41 435
Rillieux la Pape	456 975
Rochetaillée sur Saône	40 703
Saint Cyr au Mont d'Or	3 154
Saint Didier au Mont d'Or	3 120
Saint Fons	342 487
Saint Genis Laval	42 734
Saint Genis les Ollières	219 457
Saint Germain au Mont d'Or	128 811
Saint Priest	341 147
Saint Romain au Mont d'Or	46 261
Sainte Foy lès Lyon	115 216
Sathonay Camp	217 325
Sathonay Village	131 968
Solaize	22 416
Tassin la Demi Lune	0
Tour de Salvagny (La)	10 169
Vaulx en Velin	404 100
Vénissieux	968 025
Vernaison	140 841
Villeurbanne	1 823 510

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2002-0934 en date du 16 décembre 2002 ;

Où l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

Décide d'arrêter les montants de la dotation de solidarité communautaire pour les deux années 2003 et 2004 aux sommes figurant ci-dessus.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,